

Arrêté n° 2024-541

**Portant organisation des élections des représentants
des personnels et des doctorants
au conseil du collège des études doctorales**

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.719-1 à 3 et D.719-2 à D.719-40 pour autant que les dispositions du règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes n'y dérogent pas ;
- Vu le décret n° 2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université Grenoble Alpes ;
- Vu les statuts du Collège des Etudes Doctorales (CED) ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif du 2 octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1 – Calendrier électoral

Des élections des représentants des personnels et des doctorants au conseil du Collège des Etudes Doctorales auront lieu par voie électronique :

**Du mardi 26 novembre 2024 à 09h00 au jeudi 28 novembre 2024 à 16h00
(calendrier en annexe 1).**

Le présent arrêté tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Article 2 – Sièges à pourvoir et durée des mandats

1- Les sièges à pourvoir sont les suivants :

- 6 représentants des HDR, élus par le collège des personnels titulaires d'une HDR, issus d'unités de recherche et d'ED différentes ;
- 3 représentants du personnel administratif du Collège des Etudes Doctorales (CED) et de ses écoles doctorales,
- 6 représentants des doctorants élus par l'ensemble des doctorants, issus d'écoles doctorales différentes.

2- Durée du mandat :

La durée du mandat pour les représentants des personnels est de 4 ans.

La durée du mandat pour les représentants des doctorants est de 2 ans.

TITRE I – LISTES ÉLECTORALES

Article 3 – Etablissement des listes

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes électorales par collège en fonction des dispositions réglementaires et statutaires de l'Université Grenoble Alpes.

La qualité d'électeur s'apprécie au premier jour du scrutin soit le 26 novembre 2024.

Sont électeurs et éligibles au conseil du CED :

- les HDR rattachés aux écoles doctorales du CED correspondantes à condition d'être en position d'activité ou être détaché ou mis à disposition sous réserve de ne pas être en congé de longue durée ;
- les personnels BIATSS affectés au CED de l'UGA qui sont titulaires, en position d'activité ou détachés ou mis à disposition, à condition qu'ils ne soient pas en congé de longue durée. Il en va de même des personnels BIATSS qui sont contractuels ou stagiaires, sous réserve qu'ils soient en fonction dans l'établissement à la date du scrutin et qu'ils ne soient pas en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent, en outre, être en fonction dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps ;
- les doctorants régulièrement inscrits au CED de l'UGA en 2023-2024 et n'ayant pas soutenu leur thèse à la date du 26 novembre 2024 ainsi que les nouveaux inscrits à compter de l'année universitaire 2024-2025.

Article 4 – Affichage des listes électorales

Les listes électorales seront publiées au plus tard le **mercredi 6 novembre 2024**.

Elles seront disponibles sur le site <https://elections.univ-grenoble-alpes.fr/> en intranet.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale dont elle relève, peut demander selon le cas, son inscription ou la rectification de son inscription.

Les personnes concernées doivent adresser le formulaire de demande d'inscription (**annexe 2**) au plus tard à la date de scellement des urnes soit :

le lundi 25 novembre 2024 à 10h

en le transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante : daji-elections@univ-grenoble-alpes.fr

En l'absence de demande effectuée dans le délai prévu, il ne sera pas possible de contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

TITRE II – ÉLIGIBILITÉ ET MODE DE SCRUTIN

Article 5 – Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

Le Président de l'Université vérifie l'éligibilité des candidats.

S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunira pour avis le comité électoral consultatif.

Le cas échéant, le Président de l'Université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. A l'expiration de ce délai, le Président de l'université rejette, par décision motivée, les listes qui ne satisfont pas aux conditions mentionnées à l'article D. 719-22 du code de l'éducation.

Article 6 – Mode de scrutin

L'élection au conseil du Collège des Etudes Doctorales s'effectue au scrutin de liste à un tour, par collège distinct, avec une représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

Pour le collège des doctorants, les suppléants sont désignés, après les membres titulaires, en nombre égal aux sièges de titulaires obtenus. Chaque suppléant est associé à un membre titulaire par binôme dans l'ordre de présentation de la liste. Ainsi pour une liste qui obtient deux sièges, le candidat situé en rang 3 et le suppléant du titulaire premier de liste et le candidat situé en rang 4 est le suppléant du titulaire second de la liste.

Article 7 – Suffrages valablement exprimés et quotient électoral

Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies par l'ensemble des listes ou candidats dans le cas où un seul siège est à pourvoir.

S'agissant des scrutins de liste le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Article 8 – Attribution des sièges à pourvoir

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Lorsque plusieurs listes ont le même reste, le siège revient à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Pour chaque représentant des doctorants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Il ne siège qu'en son absence.

TITRE III – CANDIDATURE

Article 9 – Formulaires de candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire. Les candidatures peuvent être manuscrites. Des formulaires pour le dépôt de candidature sont disponibles sur le site intranet dédié aux élections et accessible au moyen du lien suivant : <https://elections.univ-grenoble-alpes.fr/>

Article 10 – Dépôt des candidatures formulaire

La date limite pour la réception des candidatures est fixée au **mardi 12 novembre 2024 à 12 heures**.

Les candidatures doivent être adressées au Président de l'Université Grenoble Alpes :

- et être envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :
Université Grenoble Alpes
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI)
Bâtiment Présidence
CS 40 700
38 058 Grenoble cedex 9

Dans le cas d'un envoi par courrier recommandé, une attention particulière doit être portée à la date limite de dépôt des candidatures.

- être déposées en main propre, contre récépissé, auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles - Bâtiment Présidence - Bureaux 305, 3^{ème} étage - 621 avenue centrale - 38400 Saint-Martin-d'Hères.

Il est demandé de bien vouloir prendre préalablement rendez-vous auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI) au moyen de l'adresse électronique suivante :

daji-elections@univ-grenoble-alpes.fr

Le récépissé ne constitue pas une validation des candidatures, mais atteste que la liste a été déposée dans le délai imparti, accompagnée des documents nécessaires.

Article 11 – Candidatures

Toute déclaration individuelle de candidature doit-être signée par le candidat. **(annexe 4)**

Les listes de candidatures comprennent un nombre de candidats au maximum égal au nombre de sièges à pourvoir.

S'agissant du collège des doctorants, les listes de candidatures comprennent un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes de candidatures peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir pour le collège des doctorants, et la moitié du nombre de sièges à pourvoir pour le collège des HDR.

Les candidats sont rangés sur les listes par ordre préférentiel numéroté.

Pour l'élection des représentants HDR, élus par le collège des personnels titulaires d'une HDR rattachés à une des écoles doctorales du CED de l'UGA, outre l'alternance des sexes, les listes de candidatures devront comporter tous les six candidats au moins quatre candidats rattachés à des écoles doctorales

différentes avec au moins deux écoles doctorales appartenant aux grands secteurs « sciences et technologie » ou « disciplines de santé » d'une part, et « disciplines juridiques, économiques et de gestion » ou « lettres et sciences humaines et sociales » d'autre part.

Pour l'élection des représentants des doctorants, élus par l'ensemble des doctorants de l'UGA, outre l'alternance des sexes, les listes de candidatures devront également comporter tous les six candidats au moins quatre candidats rattachés à des écoles doctorales différentes avec au moins deux écoles doctorales appartenant aux grands secteurs « sciences et technologie » ou « disciplines de santé » d'une part et « disciplines juridiques, économiques et de gestion » ou « lettres et sciences humaines et sociales » d'autre part.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste notamment au sein du comité électoral consultatif.

Pour l'élection des représentants des doctorants, une photocopie de la carte d'étudiant doit être jointe à la déclaration de candidature, ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité.

Les listes enregistrées sont immédiatement affichées à l'expiration du délai de rectification.

Le dépôt des listes de candidats est obligatoire dans tous les collèges, elles sont établies sur un formulaire spécifique (**annexe 3**).

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle signée de chaque candidat. (**annexe 4**)

Article 12 – Appartenance et soutien

Les candidats qui déposent une liste peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote.

Article 13 – Profession de foi

La recevabilité d'une liste donne la possibilité de déposer, dans le même délai, une profession de foi de format A4 recto-verso maximum. Les professions de foi doivent être déposées par voie électronique auprès de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles avant le **mardi 12 novembre 2024 à 12 heures** et feront l'objet, par les soins de l'administration de la composante, d'une diffusion électronique aux électeurs concernés.

La recevabilité d'une liste donne la possibilité de déposer par voie électronique un logo qui sera apposé sur les bulletins de vote par les soins de l'administration.

TITRE IV – DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Article 14 – Composition du bureau de vote

Pour l'ensemble des scrutins, un bureau de vote centralisateur est constitué et composé d'un président et d'un secrétaire.

Le bureau de vote centralisateur est composé comme suit :
Présidente : FAVRE Anne-Catherine
Secrétaire : MIEL Jean-Michel

Les délégués de listes peuvent être membres du bureau de vote.

Article 15 – Modalités de vote

L'élection est organisée sous la forme exclusive d'un vote électronique respectant les principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés et la surveillance effective du scrutin.

La conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique sont confiées au prestataire *LegaVote* (RCS 878 188 176 Lyon).

- **Scellement du système de vote**

Lors de la réunion de scellement qui aura lieu le lundi 25 novembre 2024, les membres du bureau de vote présents seront invités à saisir un mot de passe associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée.

- **Procédure de vote**

- **Diffusion des identifiants**

Chaque électeur recevra au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin, soit au plus tard le lundi 11 novembre 2024, sur son adresse institutionnelle ses identifiants de connexion lui permettant de prendre part au scrutin ainsi qu'une notice sur l'utilisation du système de vote.

- **Déroulement du vote**

L'électeur est invité à se rendre sur la plateforme de vote accessible à l'adresse : <https://elections-uga.legavote.fr/> et de se connecter au moyen des identifiants préalablement reçus.

Ces moyens d'authentification permettent au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et de l'empêcher de voter plusieurs fois pour le même scrutin.

Après connexion, l'électeur accède aux listes de candidats. Il est invité à exprimer son vote. Le bulletin de vote électronique apparaît clairement à l'écran et est modifiable avant validation. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le vote blanc est possible.

Le suffrage ainsi exprimé est anonyme et chiffré par le système. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception automatiquement envoyé à l'électeur sur son adresse institutionnelle.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis, quel que soit le collège.

- **Mise à disposition de postes informatiques**

Des postes informatiques seront mis à la disposition des électeurs afin de leur permettre de prendre part au scrutin tout en garantissant la confidentialité du vote. Ces postes sont accessibles en libre-service dans le hall de la BU Droit-Lettres (campus de Saint-Martin-d'Hères) aux heures d'ouverture de cette dernière ;

- **Assistance de proximité et assistance technique**

Une cellule d'assistance de proximité et technique est mise en place afin de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique.

Cette cellule comprend :

- Des agents de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI).

Cette cellule est joignable au moyen de l'adresse : sos-elections@univ-grenoble-alpes.fr

- Des collaborateurs du prestataire.

Par ailleurs, la cellule d'assistance téléphonique du prestataire *LegaVote* est mise à disposition des électeurs dès l'envoi des identifiants de connexion et jusqu'à la clôture des urnes.

Cette cellule est joignable au 04 28 29 19 09, 24h/24h.

Article 16 – Propagande

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée à condition de ne pas être invasive et notamment de ne pas attenter au caractère secret du vote.

TITRE V – RÉSULTATS ET MODALITÉS DE RECOURS

Article 17 – Dépouillement

Dès la clôture du scrutin, le contenu des urnes, les listes d'émargement et les états courants générés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs dans des conditions garantissant la conservation des données.

Le bureau de vote électronique centralisateur contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Il aura lieu jeudi 28 novembre 2024 à partir de 16h15.

Le décompte des voix obtenues par chaque liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir se dérouler de nouveau si nécessaire.

A l'issue des opérations électorales, le bureau de vote dressera un procès-verbal.

Le procès-verbal sera remis à au Président de l'UGA.

Article 18 – Proclamation des résultats

Le Président de l'Université proclame les résultats des scrutins dans les trois jours qui suivent la fin des opérations de vote.

Article 19 – Modalités de recours

La Commission de Contrôle des Opérations Electorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université ou par le Recteur sur la préparation ou le déroulement des opérations de vote. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de 15 jours.

Les contestations sont à adresser par courrier exclusivement à :

Madame la Présidente de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE)

Secrétariat du Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 Grenoble

Il ne saurait être fait application de la procédure du Télérecours Citoyens.

Ce recours peut être éventuellement suivi d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 20 – Publicité du scrutin

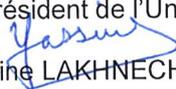
Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités.

Article 21 – Exécution

Le directeur général des services et le directeur du Collège des Etudes Doctorales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 24 octobre 2024

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,


Yassine LAKHNECH



ANNEXES :

- Annexe 1 : Calendrier électoral
- Annexe 2 : Demande d'inscription sur les listes électorales
- Annexe 3 : Liste de candidatures
- Annexe 4 : Déclaration individuelle de candidature

Elections aux conseils des pôles de recherche, au conseil du Collège des Etudes Doctorales (CED) et aux conseils des écoles doctorales

Scrutin du mardi 26 novembre 2024 au jeudi 28 novembre 2024

Calendrier électoral

Etapas	Dates
Comité électoral consultatif	Mercredi 2 octobre 2024
Affichage de l'arrêté du Président de l'Université Grenoble Alpes portant organisation des élections	Fin octobre 2024
Affichage des listes électorales (au moins 20 jours avant la date du scrutin - article D. 719-8 du code de l'éducation)	Au plus tard le mercredi 6 novembre 2024
Date limite de dépôt des candidatures	Mardi 12 novembre 2024 à 12h
Comité électoral consultatif	Jeudi 14 novembre 2024
Date limite des demandes d'inscription et/ou de rectification des listes électorales	Mercredi 20 novembre 2024 à 16h (électeurs sur demande) Jusqu'à la date de scellement des urnes (électeurs inscrits d'office)
Campagne électorale	A compter de la date de validation des candidatures jusqu'au jour du scrutin
Scrutin	Du mardi 26 novembre 2024 à 9h au jeudi 28 novembre 2024 à 16h
Proclamation des résultats (dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales - article D. 719-37 du code de l'éducation)	Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales
Terme du délai de recours devant la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE) (au plus tard le 5 ^{ème} jour suivant la proclamation des résultats – article D. 719-39 du code l'éducation)	Au plus tard le 5 ^{ème} jour suivant la proclamation des résultats

ANNEXE 2

ELECTIONS AU CONSEIL DU COLLEGE DES ETUDES DOCTORALES
Scrutin du mardi 26 novembre 2024 au jeudi 28 novembre 2024

DEMANDE D'INSCRIPTION OU DE RECTIFICATION SUR LES LISTES ELECTORALES

Je soussigné(e) :

Nom d'usage :

Nom patronymique :

Prénom :

Date de naissance :

Etablissement ou organisme employeur :

Ecole doctorale de rattachement :

Adresse mail :

Demande mon inscription sur les listes électorales pour l'élection du 26 au 28 novembre 2024 du conseil du Collège des Etudes Doctorales dans le collège des :

- HDR rattachés aux écoles doctorales du CED
- Personnels BIATSS affectés au CED de l'UGA
- Doctorants régulièrement inscrits au CED de l'UGA en 2023-2024 et n'ayant pas soutenu leur thèse à la date du mardi 26 novembre 2024 ainsi que les nouveaux inscrits à compter de l'année universitaire 2024-2025

Fait à le

Signature du demandeur

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale dont elle relève, peut demander selon le cas, son inscription ou la rectification de son inscription. Les personnes concernées doivent adresser le présent formulaire de demande d'inscription ou de rectification avant le :

- **Lundi 25 novembre 2024 à 10h.**

Aucune demande d'inscription ne sera prise en compte après cette date.

en le transmettant par courrier électronique à l'adresse suivante : daji-elections@univ-grenoble-alpes.fr



ANNEXE 3
ELECTIONS AU CONSEIL DU COLLEGE DES ETUDES DOCTORALES
Scrutin du mardi 26 novembre 2024 au jeudi 28 novembre 2024
LISTE DES CANDIDATURES

Les listes doivent obligatoirement être accompagnées d'une déclaration de candidature individuelle signée de chaque candidat.

Pour les doctorants, joindre IMPERATIVEMENT la déclaration individuelle de candidature et la photocopie de la carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **mardi 12 novembre 2024 à 12h.**

(Attention, cette date est impérative. Aucune modification de liste ne sera possible après cette date).

Intitulé de la liste :

Représentée par :

Soutenue par : N° de téléphone :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel (écrire en lettres capitales)

N°	NOM	PRENOM	INTITULE DE L'ED	SECTEUR DISCIPLINAIRE
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				

Fait à le

Signature du délégué de liste

Rappel :

Pour **l'élection des représentants HDR**, outre l'alternance des sexes, les listes de candidatures devront comporter tous les six candidats au moins quatre candidats rattachés à des écoles doctorales différentes avec au moins deux écoles doctorales appartenant aux grands secteurs « sciences et technologie » ou « disciplines de santé » d'une part, et « disciplines juridiques, économiques et de gestion » ou « lettres et sciences humaines et sociales » d'autre part.

Pour **l'élection des représentants des doctorants**, outre l'alternance des sexes, les listes de candidatures devront également comporter tous les six candidats au moins quatre candidats rattachés à des écoles doctorales différentes avec au moins deux écoles doctorales appartenant aux grands secteurs « sciences et technologie » ou « disciplines de santé » d'une part, et « disciplines juridiques, économiques et de gestion » ou « lettres et sciences humaines et sociales » d'autre part.

Les listes de candidatures peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir pour le collège des doctorants, et la moitié du nombre de sièges à pourvoir pour le collège des HDR.

Cette liste doit être adressée :

- Soit en main propre, contre récépissé, à la DAJI (Bureau 305 du bâtiment Présidence)
- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Université Grenoble Alpes
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Bâtiment Présidence
CS 40700
38058 GRENOBLE cedex 9



ANNEXE 4
ELECTIONS AU CONSEIL DU COLLEGE DES ETUDES DOCTORALES
Scrutin du mardi 26 novembre au jeudi 28 novembre 2024
DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Pour les doctorants, joindre IMPERATIVEMENT à la déclaration individuelle de candidature, la photocopie de la carte d'étudiant, ou à défaut un certificat de scolarité accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **mardi 12 novembre 2024 à 12h.**

Attention, cette date est impérative. Aucune modification de liste ne sera possible après cette date

Je, soussigné(e) :

Nom usuel :

Nom patronymique Prénom :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Laboratoire de rattachement :

Secteur disciplinaire :

Ecole doctorale de rattachement :

Déclare être candidat(e) à un siège de représentant pour le Conseil du Collège des études doctorales.

Sur la liste des candidats désignée ci-après :

.....

Fait à Le

Signature du demandeur